



Salaire de base et avance sur commissions

Par **stemis**, le **08/07/2025** à **13:41**

Bonjour,

Je suis cadre salariée dans l'immobilier, echelon C1.

La convention collective prévoit un salaire brut annuel minimum de 27777 € (soit 2314.75 € mensuel).

Actuellement mon salaire est détaillé comme suit :

Salaire de base = 1966.70 €

Prime 13eme mois : 163.89 €

Et avance sur commission : 184 €.

Ma question est sur les 184 € par mois d'avance sur commissions, qui sont inclus alors qu'ils me sont déduits en cas de ventes ultérieures).

Est-ce légal d'inclure l'avance sur commission sur le salaire brut annuel ? et non dans le salaire de base ?

En vous remerciant par avance pour votre retour.